



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-218

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-16-00002 - ARRETE DOS-SDA N° 2023-376 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023 DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)

Page 3

R32-2023-06-20-00002 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-42 portant renouvellement de l'autorisation détenue par la S.A. CLINIQUE SAINTE-ISABELLE afin d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Sainte-Isabelle à Abbeville (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-16-00002

ARRETE DOS-SDA N° 2023-376 RELATIF AU
CALENDRIER ANNUEL 2023 DES EPREUVES
PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR
EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS
ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE
PEDAGOGIE ACTIVE AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2023-376 RELATIF AU CALENDRIER ANNUEL 2023
DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS
SANGUINS ORGANISEES A SIMUSANTE CENTRE DE PEDAGOGIE ACTIVE
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4352-1 à L4352-3 et R4352-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France DOS-SDA N° 2023-377 du 16 juin 2023 relatif à la composition du jury de l'épreuve pratique du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins pour l'année 2023 à SimuSanté centre de pédagogie active au centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Sur proposition du directeur de SimuSanté Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'année 2023, les dates prévues pour organiser les épreuves pratiques du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale prévues à l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié susvisé se déroulant à SIMU Santé Centre de Pédagogie Active au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie sont les suivantes :

- Le mercredi 28 juin 2023 ;
- Le vendredi 30 juin 2023.

Article 2 - Peuvent se présenter à l'épreuve pratique devant le jury, les candidats qui justifient d'une note de stage égale ou supérieure à 12.

Article 3 - Cette épreuve est notée sur 20.

Pour être déclaré reçu, le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12.

Article 4 - En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois.

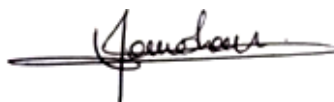
Article 5 - En cas d'échec à l'issue de la deuxième présentation à l'épreuve pratique, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat susmentionné.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 juin 2023

Pour le directeur général et par
délégation,
La responsable du service gestion et
formation des professionnels de santé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Fourdrain', written over a horizontal line.

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-20-00002

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2023-42 portant
renouvellement de l'autorisation détenue par la
S.A. CLINIQUE SAINTE-ISABELLE afin d'exercer
l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la
clinique Sainte-Isabelle à Abbeville

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2023-42

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DETENUE PAR LA SA CLINIQUE SAINTE-ISABELLE
AFIN D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE
SUE LE SITE DE LA CLINIQUE SAINTE-ISABELLE A ABBEVILLE.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6322-1 à D.6322-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général de la clinique Sainte-Isabelle, reçue le 16 février 2023, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur son site ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'autorisation détenue par la SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE pour l'exercice de l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Sainte-Isabelle à Abbeville est renouvelée.

Article 2 – La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans à compter du lendemain de l'échéance de la précédente autorisation, soit du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2028 ;

Article 3 – Conformément à l'article L.6322-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'ARS sur la demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 – Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2023**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé